

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 749

présenté par
M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 127.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les devoirs scolaires permettent aux familles d'avoir un regard sur l'école : selon une étude de l'INSEE, 95 % des parents aident leurs enfants à faire leurs devoirs jusqu'à l'entrée en 6ème.

L'interdiction formelle des devoirs écrits à la maison pour les élèves du premier degré aurait deux inconvénients :

1) Un nouveau lien avec l'école et les parents serait rompu,

2) Le temps passé par les parents dans l'aide aux devoirs ne serait pas compensé par une aide aux devoirs équivalente au sein de l'école.

Une modération serait par conséquent préférable à une interdiction.